

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°32

ARRÊTÉ N° 6011/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de la garnison de Lyon.

Du 28 septembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 6011/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de la garnison de Lyon.

Du 28 septembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 9 6 1 A

Textes abrogés :

Arrêté n° 466/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 23 juin 1997 (BOC/PA N° 30 du 21 juillet 1997, p. 3310).

Arrêté n° 468/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 23 juin 1997 (BOC/PA N° 30 du 21 juillet 1997, p. 3311).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 32.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2453/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Lyon - Montverdun,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la garnison de Lyon est dissous et mis en liquidation à compter du 22 juin 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles, après liquidation des dettes et des créances, sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Lyon-Mont Verdun et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Lyon-Mont Verdun.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Lyon-Mont Verdun est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte de la garnison de Lyon.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 466/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 23 juin 1997 ⁽¹⁾ portant dissolution du cercle des sous-officiers de la garnison de Lyon (Rhône) ;

- l'arrêté n° 468/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 23 juin 1997 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle des officiers de la garnison de Lyon (Rhône).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 30 du 21 juillet 1997, p. 3310.

(2) BOC/PA N° 30 du 21 juillet 1997, p. 3311.